



## AG Port Saint Ange 3 du 4 août 2014

### Complément au rapport d'activité du Conseil Syndical présenté par M. Rabut et commentaire concernant la résolution n°24 (non présentée au CS)

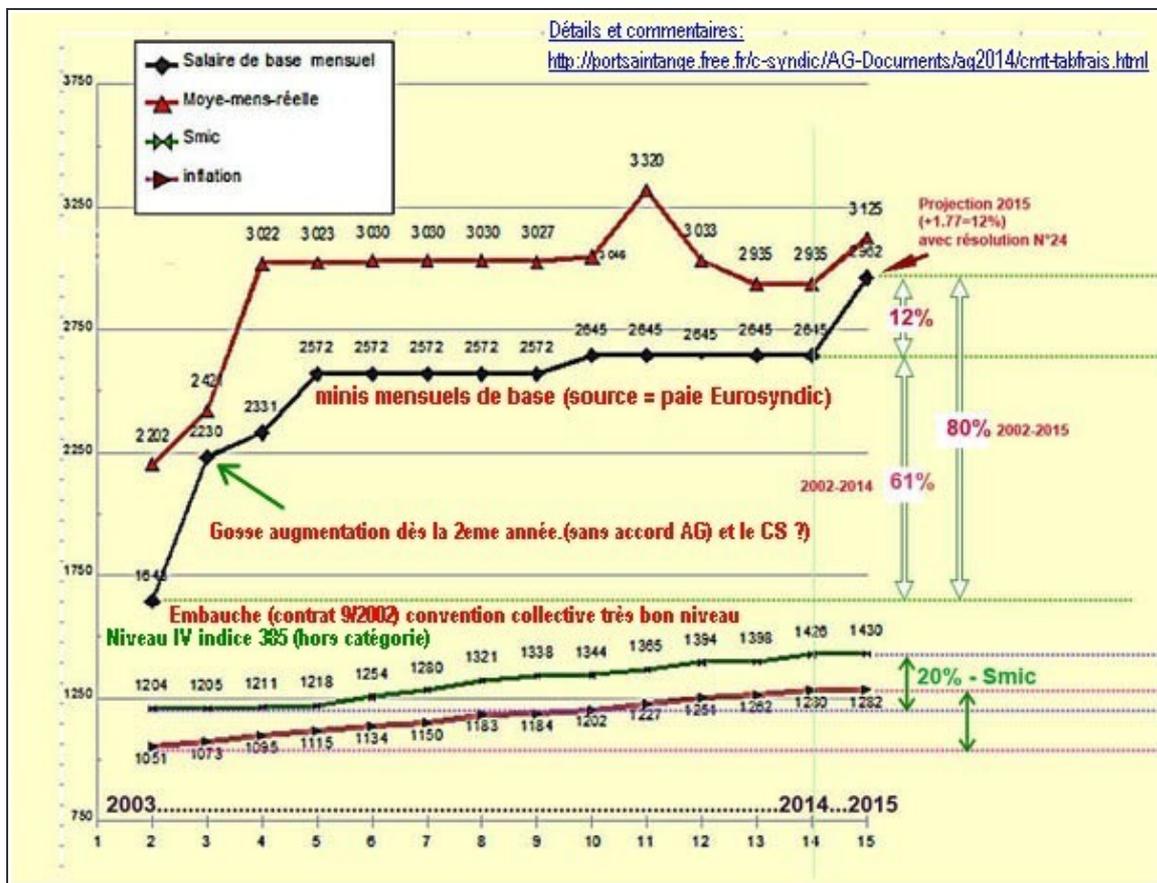
Vous pourrez retrouver le détail des actions du CS auquel j'appartiens encore jusqu'au 4 août sur le site internet <http://portsaintange.fr/> que je maintiendrai ensuite en temps qu'archive du travail effectué par ce CS pendant 3 ans. Certains accès seront limités. Un mot de passe sera fourni aux copropriétaires qui en feront la demande.

L'essentiel de ce document porte sur la Résolution n°24 présentée par le Syndic.(au nom de l'employé). Elle n'a pas fait l'objet d'un vote ni d'un chiffrage au CS bien qu'il ait été effectivement question de ce sujet. Il n'a pas non plus été question de cette proposition précise de sorte qu'on ne sait pas d'où sort ce chiffre de "1,77€"

#### Proposition n° 24. De quoi s'agit-il?

Voici le tableau récapitulatif de la progression salariale de l'employé depuis son embauche il y a 12 ans. (Chiffres que vous devez pouvoir retrouver dans les documents comptables qui vous sont remis tous les ans et qui ne prêtent "comptablement" à aucune critique)

**1,77 €/ de l'heure, c'est peu de chose bien sur mais à y regarder de plus près.....**  
**Il a 13 mois de 151,67 h payés par an = 1971,71-h x 1,77€ = 3490,- € brut + les heures supp.restantes.**  
**(Le coût, lui, pour les copropriétaires doit être majoré d'env.21% de charges patronales à rajouter.**



Alors que (contrairement à ce qu'affirme l'employé dans sa lettre) le salaire de base en question a déjà été "revalorisé" de plus de 61% en 12 ans. et notamment de 2003 à 2005 pour être ensuite "pulsé" en heures supplémentaires et primes.

*Progression pouvoir d'achat = progression brute 61% - Inflation 20% = 41%*

Alors que la progression de son pouvoir d'achat a été supérieure à 40% (sur la seule base

mensuelle) et que s'y sont ajoutées des heures supplémentaires (bénéficiant aussi de cette progression) permettant de dépasser une moyenne brute mensuelle générale de plus de 3000 € ...On vient demander aux Copropriétaires de puiser dans leur porte monnaie pour augmenter de 12% cette base et "**compenser**" des heures supplémentaires qui ont du être supprimées parce qu'elles étaient **illégales** et qu' en plus elles **mettaient en péril financier le Syndicat** en cas d'accident.

NON seulement **ces heures supplémentaires** (qui ne sont pas un dû) **ne seront plus travaillées** mais on **devrait les payer quand même. Mais à quel titre donc ?**

**Prime à l'illégalité ? Prime aux heures non travaillées ?**

**Ce n'est donc plus 12% là mais 24% de "surprime" qu'on impose**

Ajoutons qu'il avait été proposé (par souci de conciliation comme s'il y avait besoin) de déplacer ces heures hors des horaires et jours critiques mais que cela a **été refusé par l'intéressé. (Il reste 8 mois hors saison avec à peine 25 appartements occupés!)**

Et enfin on essaie de nous dire que certains travaux (nécessitant des talents particuliers (!?) ne pourraient se faire qu'en heures supplémentaires (ou payées comme telles) au motif qu' ils génèreraient des économies et alors que **c'est précisément cela la justification de ce poste et de sa qualification d'origine. Poste** qui coûte env. 350€ par appartement et par an et 500€ pour le total du poste "salaires" Qui a jamais vu ça? (pour ceux qui ont travaillé) dans une entreprise privée et même publique. Il y a un contrat de travail. Il est clair et prévoit même : (**Annexe "définition des tâches:"VD" Travaux spécialisés**) cela fait partie des conditions d'embauche par ailleurs déjà très avantageuses en 2002.

Vous pouvez vous procurer tous ces détails chez le Syndic **ou sur le site.**

Demandez les. Voir **tableau d'évolution des charges** depuis 6 ans sur le site, la part des frais salariaux totaux risque de passer à 48% l'an prochain. C'est celle qui progresse le plus. Une semaine de **travail réel** de l'employé (il y en a 47 /an au plus) coûte près de 1000,-€ (env. 48000€ - an /47). Le total de frais de personnel = 68.000€ /an (tableau) avec la femme de ménage (uniquement là pour permettre a l'employé de mieux se concentrer sur ses tâches d'été) **Un record. (comparez)**

**Ceci dit: Vous pouvez voter cette résolution (c'est votre argent)**

***Ou pas, même si c'est un peu difficile...(à certains égards) de ne pas la voter.***

**Car ce n'est pas un vote tout à fait "libre" à bulletin secret.**

Comme en 2013 où on a pu voir **voter majoritairement pour le "non respect de la loi (résolution N°12)** sur le travail et les conventions collectives. **Vote spontané ou inspiré ? allez savoir.** Bel exploit! Ce qui d'ailleurs n'a pas empêché le Syndic et c'est heureux pour tous et aussi pour lui de décider de respecter cette année cette législation du travail.

Depuis 10 ans, à y regarder de près la composition du conseil Syndical ne pose t-elle pas non plus un peu question de "petits conflits d'intérêts" ? quand même? **Ce fameux CS qui a voté le refus de transmettre les documents permettant la mise en évidence de ces "illégalités".** C'est pourtant son rôle au CS d'aider le syndic mais aussi et **surtout de veiller aux intérêts du Syndicat.** Bénévolat ? sans doute mais ce n'est pas une raison ni une excuse pour ignorer ou feindre d'ignorer la loi au seul profit de quelques uns mais **aux risques et frais de tous.**

Double dilemme donc.

La résolution 24,

Le renouvellement du CS.

Vous avez ici un autre éclairage que celui qui doit actuellement courir dans les coursives et certains téléphones de Port Saint Ange 3 .. ***A vous seuls de voir et de décider selon vos moyens et la progression de votre propre pouvoir d'achat depuis 12 ans...***

En attendant, vous pouvez profiter du généreux cadeau de compensation du "Doyen d'âge" du CS

***"Le Soleil, la Mer, le Canigou, tout est à vous"***

Ma "mission" lorsque vous m'avez élu Conseiller Syndical était de défendre les intérêts du Syndicat (et donc de tous les copropriétaires) C'est ce que j'ai essayé de faire. Je ne vous ai pas trahis et je n'a rien d'autre à vous offrir.

Retournez voir les détails sur

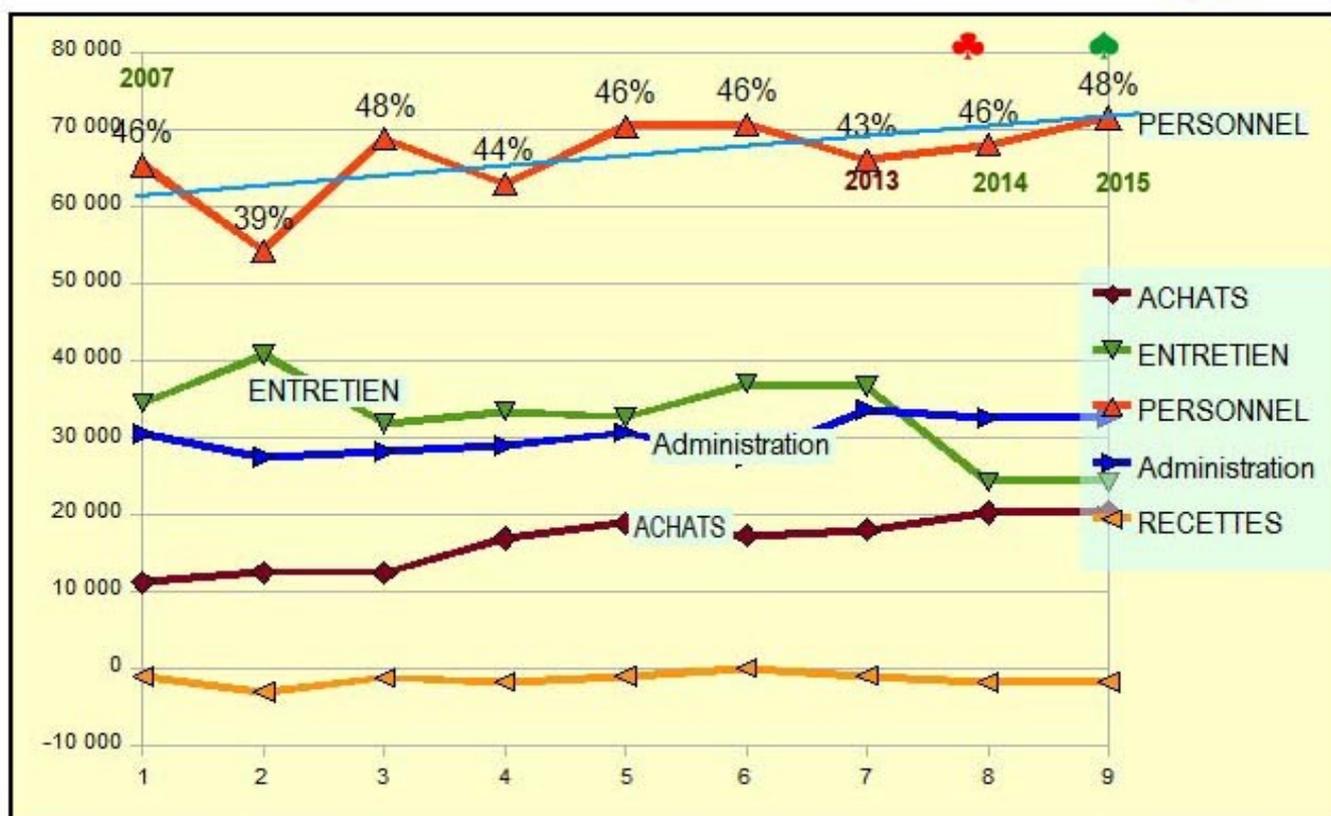
<http://portsaintange.fr/66420.html>

# Frais généraux Port Saint Ange3

Année actuelle et projection année prochaine (avec résolution n°24)

Année (*)	ACHATS	ENTRETIEN	PERSONNEL	Administratio	RECETTE:	TOTAL
	D	E	F	G	H	D
2007	11 077	34 453	65 333	30 424	-1 166	140 121
2008	12 364	40 753	54 177	27 329	-3 176	131 447
2009	12 332	31 771	68 825	28 166	-1 271	139 823
2010	16 847	33 377	62 936	28 847	-1 820	140 187
2011	18 844	32 613	70 415	30 566	-1 079	151 359
2012	17 157	36 930	70 684	27 271	0	151 306
2013	17 904	36 558	66 018	33 564	-1 064	152 979
2014 ♣	20 189	24 212	68 026	32 449	-1 868	143 008
2015 ♠	20 189	24 212	71 516	32 449	-1 868	146 498
Moyenne	15 839	33 833	65 802	29 827	-1 431	143 779

Ci-dessous .....Projection an prochain juin 2014 à mai 2015 - Tableau ♠



♠ 71.516 € de frais salariaux (pojection 2015) avec résolution 24 = 516 € en moyenne par an et par appartement

Autres postes de frais considérés comme "constants"

Ce tableau est issu des chiffres comptables fournis par le Syndic (sauf bien sur la "projection 2015)

Le cadeau ci-dessous est issu des références "comptables" de RR.

**"Le Soleil, la Mer, le Canigou, tout est à vous".....!?"**

L'auteur de cette bonne formule (en guise de rapport d'activité) a oublié un petit détail...le PRIX et qui paie?